

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299

Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Dix-neuvième session ordinaire

15 – 16 juillet 2012

Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/2 (XIX)

Original : Français

**RAPPORT DU COMITE AD HOC DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

RAPPORT DU COMITE AD HOC DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

I. INTRODUCTION

1. La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa 18^{ème} session ordinaire, du 29 au 30 janvier 2012 à Addis Abeba (Ethiopie), a pris la Décision Assembly/AU/Dec. 414 (XVIII) qui se lit comme suit :

« La Conférence,

Ayant procédé à l'élection du Président de la Commission et prenant note du fait qu'aucun des deux candidats n'a obtenu la majorité requise,

1. DECIDE CE QUI SUIT :

- (i) suspendre l'élection des membres de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Conférence ;¹
- (ii) prolonger le mandat des membres actuels de la Commission jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;
- (iii) créer un Comité *ad hoc* de Chefs d'Etat et de gouvernement, composé d'un (1) Etat membre par région, ainsi que de la République du Bénin en sa qualité de Président en exercice de l'Union, de la République Gabonaise et de la République de l'Afrique du Sud, et chargé d'examiner les questions liées à la prochaine élection des membres de la Commission ;

2. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et **AUTORISE** le Comité des Représentants permanents (COREP) à approuver les dépenses nécessaires à cet effet. »

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Décision, les cinq (5) régions géographiques de l'Union africaine ont été invitées, par une Note verbale de la Commission portant référence BC/OSGC/A/A1/084.02.12 datée du 8 février 2012 et adressée à tous les Etats membres, à mener les consultations nécessaires pour désigner leurs représentants régionaux au sein du Comité ad hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'élection des membres de la Commission (C8).

3. A la suite des consultations au sein des régions, les Etats membres suivants ont été désignés pour faire partie du C8, en plus de la République du Bénin, Président de

¹ Réserve émise par la République du Botswana.

l'Union, Président du C8 , de la République du Gabon et de la République d'Afrique du Sud, membres nommément désignés dans la Décision Assembly/AU/Dec. 414 (XVIII) :

- i) République du Tchad pour la région Afrique centrale ;
- ii) République fédérale démocratique d'Ethiopie pour la région Afrique de l'Est;
- iii) République algérienne démocratique et populaire pour la région Afrique du Nord ;
- iv) République d'Angola pour la région Afrique australe ;
- v) République de Côte d'Ivoire pour la région Afrique de l'Ouest

4. Dans le cadre de l'accomplissement du mandat du Comité, son Président, S.E. Dr. Boni Yayi, Président de la République du Benin et Président de l'Union, a convoqué deux réunions du C8 les 17 mars et 14 mai 2012, à Cotonou.

5. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les Hauts Représentants suivants ont participé aux deux réunions du C8 :

- S.E.Dr. Boni Yayi, Président du Benin et Président de l'Union et du Comité ;
- S.E.M. Idris Deby Itno, Président de la République du Tchad ;
- S.E.M. Alassane Dramane Ouattara, Président de la République de Cote d'Ivoire ;
- S.E.M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud ;
- S.E.M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon ;
- S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Ethiopie ;
- S.E.M. Ahmed Ouyahia, Premier Ministre de la République algérienne démocratique et populaire ;
- S.E.M. George Rebelo Chikoti, Ministre des Relations extérieures de la République d'Angola.

II. CONCLUSIONS DE LA PREMIERE REUNION DU 17 MARS 2012

6. Lors de cette réunion, les membres du C8 ont d'abord défini la nature, le contexte et le contour de la mission qui leur avait été confiée par la Conférence. A ce sujet, ils ont convenu de ce qui suit :

- i) Le C8 n'a pas pour mandat de revoir les dispositions réglementaires relatives aux questions d'élection des membres de la Commission ;
- ii) L'image et la crédibilité de l'Union africaine ont été gravement entachées par l'échec de l'élection par le 18^{ème} Sommet en janvier 2012 du Président de la Commission et il est impératif d'éviter de se retrouver dans la même impasse au Sommet de juillet 2012 ;

- iii) Le C8 doit donc examiner les voies et moyens pour faciliter l'élection du Président de la Commission de l'Union africaine qui n'a pas été concluante au Sommet de janvier 2012 et qui a été à la base du blocage du processus d'élection des autres membres de la Commission;
- iv) Des consultations doivent se poursuivre entre les membres du Comité, notamment entre la République du Gabon et la République d'Afrique du Sud ; ces derniers étant particulièrement invités à envisager de manière souveraine toutes les options y compris le retrait de leurs candidats respectifs afin de faciliter ce processus ;

7. Au cours des discussions, les membres du C8 ont évoqué, sans tomber d'accord, certains us et coutumes et règles non écrites qui ont cours au sein de l'Organisation, entre autres :

- i) La rotation géographique dans le pourvoi aux différents postes dans les Organes de l'Union africaine;
- ii) La pratique pour les élus politiques de pouvoir exercer un second mandat s'ils sont réélus ;
- iii) La tradition pour les grands contributeurs de s'abstenir de postuler au poste de Secrétaire général de l'OUA ou de Président de la Commission de l'UA ;

8. En prenant note, en outre, que les régions de l'Afrique australe et de l'Afrique du Nord n'avaient pu encore exercer les fonctions de Secrétaire général de l'OUA/Président de la Commission de l'UA depuis 1963, le C8 a estimé qu'à son niveau, il ne lui appartenait pas de se prononcer sur ces pratiques et règles non écrites et qu'il revenait à la Conférence de l'Union elle-même de les examiner et envisager qu'à l'avenir on puisse en tenir compte, et au besoin, les inclure dans les règles de l'Organisation selon les procédures en vigueur.

III. CONCLUSIONS DE LA DEUXIEME REUNION DU 14 MAI 2012

9. Au cours de cette deuxième réunion, le C8 a reçu le compte-rendu exhaustif des Présidents de la République de l'Afrique du Sud et du Gabon sur les consultations menées depuis la dernière réunion du C8 entre leurs deux pays et institutions.

10. De ce compte-rendu, il est apparu que les consultations n'avaient pu être concluantes, les deux parties ayant gardé leur position et maintenu leurs candidats respectifs.

11. D'une part, l'Afrique du Sud avançait le principe de rotation pour que sa candidate qui était celle de la SADC et représentante de la région Afrique australe, puisse être retenue pour que cette région puisse présider la Commission de l'Union africaine pour la première fois depuis la création de l'OUA en 1963. Par ailleurs, l'Afrique du Sud estimait que les deux candidats ne pouvaient pas être traités sur un même pied d'égalité, l'un ayant déjà exercé un mandat de quatre ans et l'autre non. De

ce fait, elle a insisté sur le principe de justice et d'équité pour accorder à la candidate présentée par la SADC au nom de l'Afrique australe l'opportunité d'exercer ce mandat pour la première fois.

12. D'autre part, le Gabon avançait le principe d'accorder un deuxième mandat au Président sortant, pratique déjà établie, et que le principe de rotation puisse intervenir par la suite, expliquant que tous les principes et coutumes devaient être pris en compte ensemble sans exclusive et sans privilégier l'un par rapport à l'autre. Par ailleurs, le Gabon estimait que son candidat avait accompli sa mission avec grande compétence et loyauté en dépit d'un environnement politique et économique extrêmement difficile. S'agissant du principe d'équité, le Gabon a rappelé qu'un représentant de la SADC (Citoyen tanzanien) avait déjà occupé le poste de Secrétaire général de l'OUA trois mandats de suite.

13. Toutefois, le Gabon a indiqué sa disponibilité, au cas où les deux parties acceptaient de retirer simultanément leurs candidats, comme cela avait été suggéré par le C8 lors de sa réunion du 17 mars 2012, d'engager des consultations avec les autres pays soutenant sa candidature, en vue du retrait des deux candidats, dans l'intérêt supérieur du continent.

14. Après un long débat, le C8 a constaté avec regret qu'aucun progrès n'avait été accompli et que les deux pays concernés maintenaient leurs positions, ce qui risquait de conduire l'Union à la même impasse que lors du Sommet de janvier 2012. Par conséquent, il a décidé de rendre compte fidèlement à la Conférence des activités qu'il a menées conformément à son mandat sous la conduite du Président de l'Union, Président du C8, pour faciliter une solution à la question. Dans le même temps, le C8 a vivement encouragé les deux pays concernés à poursuivre leurs consultations jusqu'au Sommet de juillet 2012 afin d'aider à la résolution du problème.

15. Le C8 a en outre exprimé sa haute appréciation au Président de l'Union pour toutes les initiatives prises et pour sa généreuse hospitalité.

IV. CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

16. Il importe de noter qu'en dépit des multiples efforts déployés et des consultations intenses menées entre les membres, et particulièrement entre les deux pays concernés, le C8 n'a pas enregistré de résultats positifs dans sa mission de faciliter l'élection du Président de la Commission de l'Union africaine et consécutivement des autres membres de la Commission.

17. Par ailleurs, le C8 n'a pas pu se prononcer, faute d'accord, sur une feuille de route visant à la mise en œuvre des principes et des us et coutumes comme le principe de la rotation, le principe des deux mandats et d'autres pratiques connues au sein de l'Organisation, étant donné que tous ces principes et coutumes ne sont pas spécifiquement consignés dans les règles de l'Union, en ce qui concerne l'élection du Président de la Commission. Le C8 a conclu qu'il revenait naturellement à la

Conférence de se prononcer sur ces différents aspects. Il convient aussi de préciser que le mandat du C8 était par nature un mandat politique de facilitation et non d'examiner les questions juridiques qui doivent être abordées selon les procédures en vigueur au sein de l'Union.

18. En raison de ce qui précède, la Conférence est invitée à examiner ce rapport et à prendre les décisions qu'elle juge nécessaires afin de trouver une solution appropriée à l'élection du Président de la Commission de l'Union africaine et consécutivement des autres membres de la Commission.

19. Le Comité Ad-hoc de Chefs d'Etats et de Gouvernement sur l'élection des membres de la Commission a tenu une dernière réunion le 14 juillet 2012 au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), pour examiner ce rapport qui a été adopté et est soumis à l'examen de la Conférence de l'Union africaine.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2012-07-16

Report of the AD-HOC Committee of Heads of State and Government on the Election of the Members of the Commission

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9071>

Downloaded from African Union Common Repository